RENOUVELER SA LICENCE UFOLEP

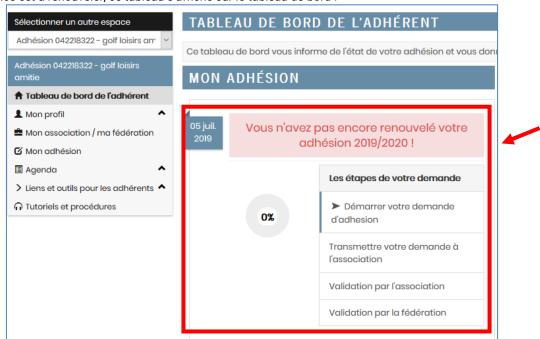
- 1 mettre à jour les informations
- 2 imprimer la demande de renouvellement de licence à signer
- 3 transmettre votre demande à votre association



Si vous êtes adhérent.e de plusieurs associations, le menu en haut à gauche permet d'accéder à chacune de ses adhésions:



Si la licence est à renouveler, ce tableau s'affiche sur le tableau de bord :







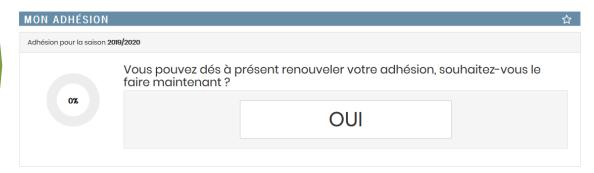


Le graphique sur le tableau de bord affiche l'état de la demande de renouvellement de licence :

L'adhésion est à renouveler pour la nouvelle saison	0%
L'utilisateur.trice met à jour ses données (Etape 1)	25%
L'utilisateur.trice envoie par webaffiligue sa demande à son responsable associatif (Etape 2)	50%
Le responsable associatif valide la demande de renouvellement et l'envoi à la fédération pour traitement (Etape 3)	75%
La fédération valide l'adhésion, l'adhérent.e peut imprimer sa carte d'adhésion (Etape 4) – l'écran disparait du tableau de bord	100%

Etape 1 : mettre à jour les informations en démarrant le renouvellement de votre Licence ufolep

Pour renouveler son adhésion et envoyer sa demande à son responsable associatif, vous devez cliquer à droite sur « Démarrer votre demande d'adhésion ». Les informations suivantes apparaissent.



Votre association doit d'abord avoir renouvelé son affiliation 2019/2020 auprès de l'Ufolep pour vous permettre de renouveler votre licence.

Pour démarrer la procédure, cliquer sur OUI.

Votre formulaire de licence affiche les données présentent sur votre licence précédente. Il se décompose en plusieurs onglets que nous vous invitons à contrôler et modifier si nécessaire.

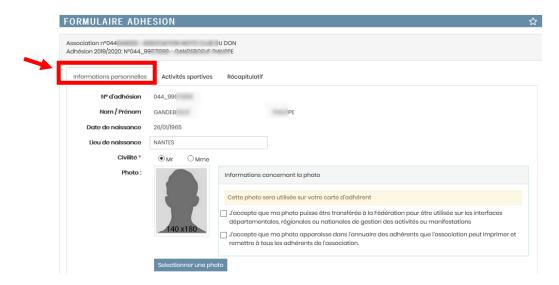
Le premier onglet concerne vos informations personnelles » communiquées par votre association lors de votre précédente demande de licence. Elle sont partagées avec la Fédération pour la délivrance de votre licence Ufolep.. Vous devez relire et modifier ses informations

(Attention: les noms / prénoms / date de naissance ne sont modifiables que par la Fédération).



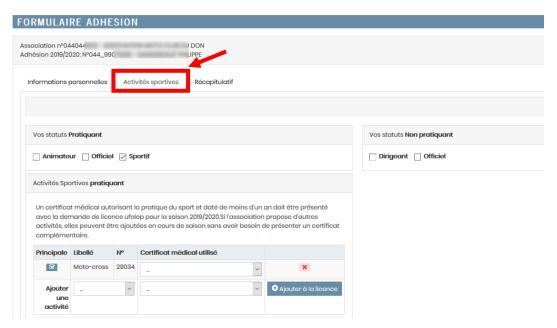






Vous pouvez ajouter votre photo pour l'imprimer sur votre licence. Elle se accessible à votre association et à la fédération (si vous cochez la case l'autorisant à la voir).

Ensuite l'onglet « activité sportives » vous permet de renseigner les informations pour la délivrance de votre licence Ufolep pour cette nouvelle saison.







Licence Pratiquant / Licence Non pratiquant Vous devez vérifier et mettre à jour le type de licence demandée.				
Vos statuts Pratiquant	Vos statuts Non pratiquant			
☐ Animateur ☐ Officiel ☑ Sportif	☐ Dirigeant ☐ Officiel			

Pour le choix de statut de la licence :

- Le non pratiquant (Dirigeant ou Officiel) est une fonction d'encadrement ou de gestion. La pratique de l'activité n'est pas possible.
- Si vous hésitez sur le choix du statut « Officiel non pratiquant » ou « Officiel pratiquant », à l'Ufolep la licence est toujours « Officiel pratiquant » sur les activités suivantes : Basket Ball : arbitres, Football : arbitres / arbitres assistant, Gymnastique Artistique : entraineurs à la parade ou en situation de pratique démonstration, Rugby : arbitre / arbitre adjoint. pratiquant ».
- Pratiquant : Animateur, Officiel ou Sportif pratique l'activité régulièrement. La saisie des activités pratiquées est obligatoire car ce sont les activités garanties par l'APAC Assurance (dans le cas où l'association propose les garanties auprès de l'APAC Assurance)

La liste des activités qui vous est proposé concerne les activités qu'a choisit votre association. Vous pouvez ajouter ou supprimer des activités.

Quelques rappels avant de mettre à jour la liste de vos activités :

Conformément aux dispositions du code du sport relatives au certificat médical modifiées par la loi n°2016-41 du 26 janvier 2006 de modernisation de notre système de santé ainsi que par le décret n°2016-1157 du 24 août 2016 relatif au certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport, la délivrance de la licence Ufolep est soumise aux règles suivantes :

- soit un certificat médical
- soit un questionnaire de santé si les activités pratiquées le permettent.

Le certificat médical

La délivrance de la licence Ufolep est soumise aux règles suivantes :

- Le certificat médical est rédigé sur papier à entête du médecin. Celui peut refuser de remplir un document certificat médical proposé par la Fédération.
- Le certificat médical autorise la pratique du sport. Il ne mentionne pas les activités du licencié. Un licencié peut l'utiliser pour demander une licence et ajouter des activités en cours de saison.
- Le médecin peut refuser de délivrer un certificat médical si le licencié ne précise pas que c'est pour obtenir la délivrance d'une licence sportive.
- Pour une demande de licence « Non pratiquant », un certificat médical ne sera pas demandé.
- Pour une demande de licence « Pratiquant », un certificat médical est obligatoire.
- Pour une première demande de licence, le certificat médical présenté doit avoir moins d'un an à la date d'homologation Ufolep.

Par exemple: Une première licence délivrée pour la période du 05/09/2018 au 31/08/2019 peut être validée par un certificat médical datant du 10/10/2017. Il n'est pas donc pas nécessaire qu'il soit valide pendant toute la durée de validité de la licence Ufolep.

- en cas de pratique compétitive du licencié, le certificat médical doit porter la mention « autorise la pratique compétitive ». au cas où le médecin mentionne une interdiction de compétition, il faudra cocher « sans pratique compétitive » sur le bulletin de l'adhérent et le renseigner sur Webaffiligue pour que la mention apparaisse sur la licence.
- Le certificat médical est valable 3 ans sous certaines conditions fixées par le code du sport : il







faut que la ou les activités choisie par le licencié soit sur une temporalité 3 ans (voir paragraphe ci-dessous) et quand le licencié renouvelle sa licence chaque saison sans rupture

Par exemple : la licence est délivrée pour les saisons 2017/2018, puis renouveler en 2018/2019 puis 2019/2020 : le certificat médical utilisé pour la première licence 2017/2018 est toujours valable pour les licences 2018/2019 et 2019/2020.

Par exemple : la licence est délivrée la saison 2017/2018, mais non renouvelé en saison 2018/2019. Lorsque le licencié veut la renouveler pour 2019/2020 = le certificat médical présentée en 2017/2018 n'est plus utilisable car il y a une rupture dans la prise de licence. Pour obtenir une licence 2019/2020 doit représenter un nouveau certificat médical datant de moins d'un an.

Le questionnaire de santé :

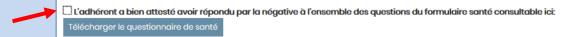
Il a été introduit le 1er juillet 2017 par le ministère des sports pour le renouvellement d'une licence. Le Questionnaire vient remplacer la présentation d'un certificat médical en introduisant une notion de temporalité du certificat médical en fonction d'une liste d'activités (cf. paragraphe « temporalité de votre certificat médical ».

Le questionnaire de santé est un document du ministère des sports Cerfa N° 15699*01. Il est téléchargeable sur ce lien : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15699.do ou sur Webaffiligue lors de votre demande de licence.

- Le questionnaire de santé est anonyme
- Le questionnaire de santé est une suite de question auquel le licencié doit répondre par Oui ou Non. Si le licencié répond OUI à au moins une question, il est invité à aller voir son médecin et à lui présenter ce formulaire pour évaluer sa santé. Si le licencié répond Non à toutes les questions, il n'a pas besoin de consulter un médecin pour renouveler sa licence.
- Le questionnaire ne doit pas être donné à l'association avec la demande de renouvellement de licence. Le document « renouvellement de licence Ufolep » permet au licencié de cocher une case indiquant avoir rempli le questionnaire et avoir répondu Non.

Date du certificat médical (3) (4) ou si je ne suis pas soumis au renouvellement annuel du certificat médical, __j'atteste avoir répondu par la négative à l'ensemble des questions du formulaire santé (disponible sur : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15699.do)

- Webaffiligue vous proposera la case « questionnaire de santé » si vous pouvez l'utiliser pour renouveler votre licence Ufolep.



- Votre document « demande de renouvellement de licence Ufolep » imprimera aussi cette case si vous pouvez l'utiliser.

Temporalité de votre certificat médical :

Pour la présentation d'un certificat médical ou d'un questionnaire de santé, le code du sport permet à l'Ufolep d'aménager les conditions de délivrance d'une licence Ufolep selon les cas suivants :

- Cas 1 = Activités où le certificat médical de non contre-indication datant de moins d'un an est obligatoire uniquement à la 1ère délivrance de la licence s'il n'y a pas de pratique compétitive. La licence mentionnera «Pas de pratique compétitive». Pour le renouvellement de la licence, le pratiquant devra attester avoir répondu par la négative à l'ensemble des questions du formulaire santé. (Activités relevant du risque R1)
- Cas 2 = Activités où le certificat médical de non contre-indication est obligatoire tous les 3 ans : la première année le licencié présente un certificat médical. Pour le renouvellement de la licence lors de la 2eme et 3eme année, le pratiquant devra attester avoir répondu par la







négative à l'ensemble des questions du formulaire santé. Entre temps, si de nouvelles activités sportives sont déclarées par le pratiquant, il devra vérifier si un nouveau certificat médical est à fournir. (Activités relevant des risques R2, R3 et R5 avec exclusion des activités Alpinisme et escalade, Plongée sous marine, Tir, Rugby et Spéléologie).

Cas 3 = Activité qui nécessite la présentation d'un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport, datant de moins d'un an, lors de l'obtention de la 1ere licence puis lors de son renouvellement chaque année. (Activités relevant du risque R6 et R4 + Alpinisme et escalade, Plongée sous marine, Tir, Rugby et Spéléologie)

Webaffilique gère automatiquement la temporalité du certificat médical sur les activités. Si vous pouvez utiliser le questionnaire de santé pour renouveler votre licence Ufolep, la case « Questionnaire de santé » vous sera proposée.

Lors de votre renouvellement de licence Ufolep, Webaffilique prend en compte les règles ci-dessus pour vous aider à renouveler votre licence Ufolep pour valider la liste des activités qui seront écrites sur votre licence Ufolep.

Confirmer une activité de la saison précédente :

Webaffiligue affiche la ou les activités que vous aviez choisi la saison précédente :



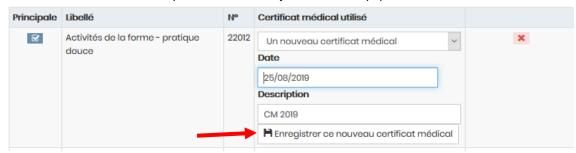
Pour chaque activité, il faudra renseigner la zone « certificat médical utilisé ». Webaffiligue vous proposera :

- soit de saisir un nouveau certificat médical
- soit de reprendre celui de la saison précédente si c'est possible

Saisie d'un nouveau certificat médical :



Vous devez renseigner un nom pour ce certificat médical et sa date afin de pouvoir l'utiliser sur d'autres activités, ou peut être le réutiliser l'année prochaine (si l'activité choisie le permet). Vous avez la possibilité de scanner votre certificat médical pour éviter de l'envoyer sous format papier à votre association :



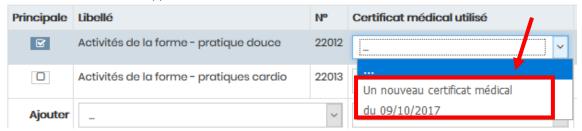




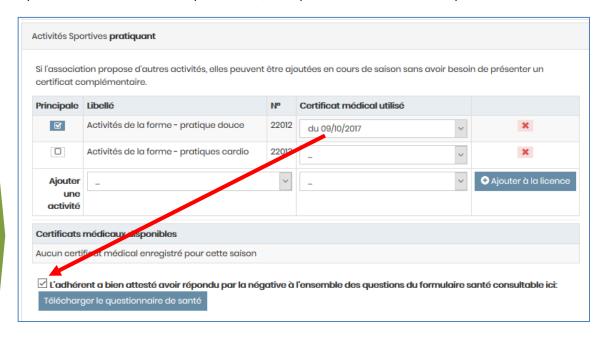


Reprise du certificat médical précédent :

Webaffiligue peut aussi vous proposer de réutiliser le certificat médical présenté l'année dernière s'il est réutilisable. Dans ce cas il apparait dans la liste déroulante :



Il faudra dans ce cas que vous téléchargiez le questionnaire de santé pour répondre aux questions. Si vous répondez « Non » à la totalité du questionnaire, vous pouvez cocher la case correspondante :



Ajouter une nouvelle activité

Positionnez-vous sur cette zone et rechercher une autre activité proposée par votre association :



Allez ensuite cliquer dans la zone de gestion du certificat médical



Pour cette nouvelle activité, Webaffilique vous proposera :

- soit de saisir un nouveau certificat médical
- soit de reprendre celui de la saison précédente si c'est possible

Saisie d'un nouveau certificat médical :

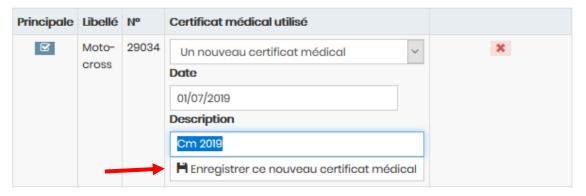








Vous devez renseigner un nom pour ce certificat médical et sa date afin de pouvoir l'utiliser sur d'autres activités, ou peut être le réutiliser l'année prochaine (si l'activité choisie le permet). Vous avez la possibilité de scanner votre certificat médical pour éviter de l'envoyer sous format papier à votre association :



Reprise du certificat médical précédent :

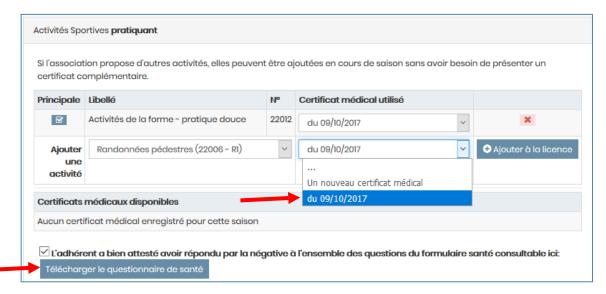
Webaffilique peut aussi vous proposer de réutiliser le certificat médical présenté l'année dernière s'il est réutilisable pour cette activité. Dans ce cas il apparait dans la liste déroulante :



Il faudra dans ce cas que vous téléchargiez le questionnaire de santé pour répondre aux questions. Si vous répondez « Non » à la totalité du questionnaire, vous pouvez cocher la case correspondante :







Pour terminer l'ajout de cette activité, n'oubliez pas de cliquer sur le bouton « Ajouter à la licence »



Remarque:

En cours de saison, vous pouvez modifier la licence pour ajouter ou supprimer des activités. En fonction des activités choisies, il sera peut être possible d'ajouter ces nouvelles activités avec le certificat médical initialement présenté ou le questionnaire de santé validé.

Supprimer une activité :

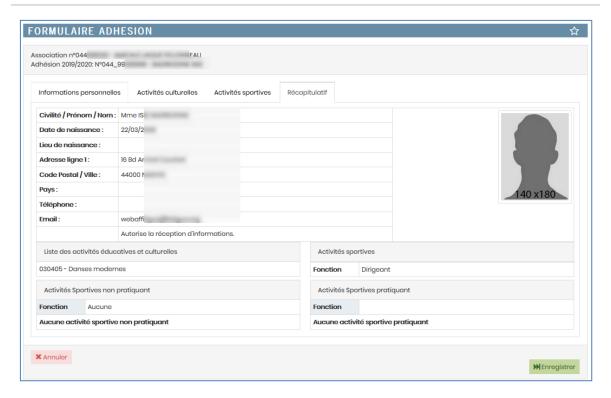
Pour supprimer une activité, vous devez cliquer sur la croix rouge de suppression sur la ligne de l'activité à supprimé.



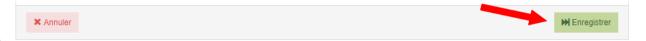
Lorsque vous avez terminé de consulter et mettre à jour les différents onglets de sa fiche, vous devez cliquez sur l'onglet « récapitulatif » pour relire les informations saisies :







Pour valider la mise à jour de sa fiche l'utilisateur.trice clique ensuite sur « Enregistrer » en bas de page.



L'écran revient au menu « mon adhésion » et affiche que l'état de son adhésion à avancé à l'Etape 1 - 25 %.



Tant que le transfert à l'association n'est pas encore fait, vous pouvez toujours consulter / modifier / supprimer / imprimer votre fiche d'adhésion.



Etape 2 : imprimer la demande de renouvellement à lire et signer

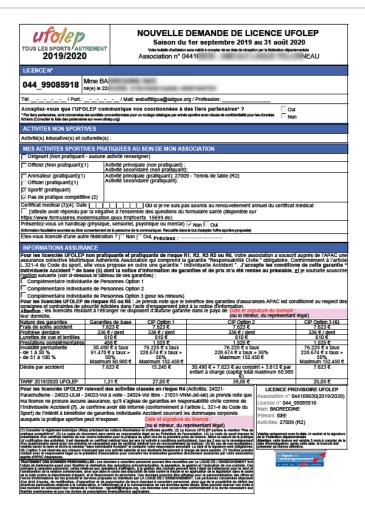
Cette étape peut aussi se faire à l'étape 3.

Dans le respect du Code du sport, Art L321-4, le licencié doit imprimer sa demande de licence et prendre connaissance des informations assurance proposée par son association.









- Si votre association vous propose les garanties d'assurance APAC proposé par l'Ufolep, le texte suivant apparait:

INFORMATIONS ASSURANCE						
Pour les licenciés UFOLEP non pratiquants et pratiquants de risque R1, R2, R3 R5 ou R6, Votre association a souscrit auprès de l'APAC une assurance collective Multirisque Adhérents Association qui comprend la garantie "Responsabilité Civile " obligatoire. Conformément à l'article L.321-4 du Code du sport, elle vous propose en outre une garantie " Individuelle Accident ". J'accepte les conditions de cette garantie " Individuelle Accident " de base (5) dont la notice d'information de garanties et de prix m'a été remise au préalable, et je souhaite souscrire l'option suivante (voir ci-dessous le tableau de ces garanties):						
Complémentaire individuelle de Personnes Option 1						
Complémentaire individuelle de Personnes Option 2						
Complémentaire individuelle de Personnes Option 3 (pour les mineurs)						
Pour les licenciés UFOLEP de risques R5 ou R6 : Je prends note que le bénéfice des garanties d'assurances APAC est conditionné au respect des						
consignes et contraintes de sécurité édictées dans l'acte d'engagement joint à la notice d'information.						
Attention : les licenciés résidant à l'étranger ne disposent d'aucune garantie dans le pays de Date et signature du licencié :						
leur domicile. (ou si mineur, du représentant légal)						
Nature des garanties	Garanties de base	CIP Option 1	CIP Option 2	CIP Option 3 (6)		
Frais de soins accident	7.623€	7.623€	7.623€	7.623 €		
Prothèse dentaire	336 € / dent	336 € / dent	336 € / dent	336 € / dent		
Lunettes de vue et lentilles	610€	610€	610 €	610€		
Prestations complémentaires	458€	1.525€	1.525 €	1.525 €		
Invalidité permanente	30.490 € x taux	76.225 € x taux	76.225 € x taux	76.225 € x taux		
- de 1 à 50 %	91.470 € x taux >	228.674 € x taux >	228.674 € x taux > 50%	228.674 € x taux >		
- de 51 à 100 %	50%	50%	Maximum 152.450 €	50%		
	Maximum 60.980 €	Maximum 152.450 €		Maximum 152.450 €		
Décès par accident	7.623 €	15.245 €	30.490 € + 7.623 € au conjoint + 3.812 € par	7.623 €		
			enfant à charge (capital totál maximum 60:980			
TARIF 2019/2020 UFOLEP	1,31€	27,05€	39,05€	25,05€		

La notice d'information et de prix est à votre disposition auprès de votre association.

Vous pouvez choisir de souscrire une option complémentaire pour augmenter certains plafonds de la garantie Individuelle Accident

- Si votre association ne vous propose pas les garanties de l'assurance APAC proposé par l'Ufolep, le texte suivant apparaît.







INFORMATIONS ASSURANCE Votre association ayant refusé le bénéfice des garanties de la Multirisque Adhérents <mark>Date et signature du licencié</mark> Association APAC, votre licence ne vous accorde aucune garantie d'assurance, qu'il s'agisse de (ou si mineur, du représentant légal) garanties de Responsabilité Civile comme de garanties Individuelle Accident. Votre association, conformément aux obligations de l'article L.321-1 du Code du Sport doit avoir fait le nécessaire pour souscrire un contrat garantissant sa responsabilité civile, en tant qu'organisatrice des activités, ainsi que la votre, comme celle de tous les autres participants aux activités. Votre association doit également pouvoir vous proposer la souscription de garanties Individuelle Accident.

Pour la signature du document, Webaffiligue ne propose pas encore de signature numérique. Nous vous proposons de scanner le document que vous signez.

Etape 3 : transférer la demande à votre association

Pour transmettre sa demande de renouvellement d'adhésion à son responsable associatif, vous devez cliquer sur le bouton « transmettre votre demande d'adhésion 2019/2020 ».



Pour l'utilisateur trice qui demande une adhésion culturelle ou usep, la fenêtre suivante apparaît pour demander à l'utilisateur.trice de confirmer la demande de transfert :



Pour la transmission d'une demande de renouvellement de licence Ufolep, il faut transmettre au responsable associatif la demande de renouvellement signée par l'adhérent.e et accompagnée de son certificat médical (si nécessaire). Pour les transmettre, l'adhérent.e a 2 possibilités : par courrier ou sous format numérique.

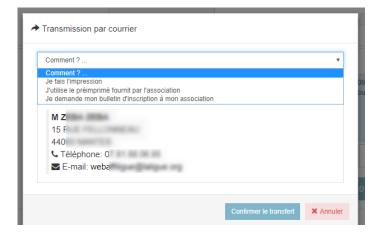


- Si vous choisissez l'option « par courrier », vous devez indiquer comment vous avez obtenu le document papier à signer. La fenêtre affiche les coordonnées du correspondant à qui vous devez envoyer la demande de renouvellement daté et signé, et le nouveau certificat médical s'il a été demandé lors de la saison des informations.







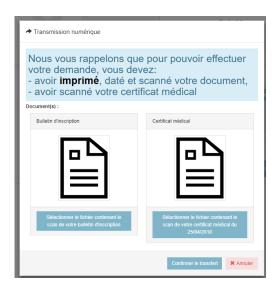


Si vous choisissiez:

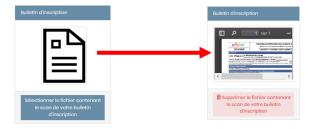
- je fais l'impression : le document est proposé en téléchargement immédiatement
- j'utilise le pré-imprimé fourni par l'association : dans le cas où l'association vous aura remis un document à la rentrée des activités
- je demande mon bulletin à l'association : si vous ne pouvez pas imprimer chez vous ce document, il faut le réclamer à votre association.

Si vous choisissez l'option « Numérique » :

Vous avez la possibilité de transmettre la copie numérique de votre demande de renouvellement signé et du nouveau certificat médical s'il a été demandé (il faut avoir une imprimante scanner, ou photographier les documents avec son téléphone pour les déposer sur son ordinateur). Ils seront automatiquement transmis à l'association. Les documents seront aussi archivés dans sa fiche d'adhésion. Vous pouvez utiliser un fichier au format PDF ou une image JPEG.



Cliquez ici pour télécharger le document à transmettre à votre association. Si le document est correctement télécharger sur Webaffiligue, il apparait en prévisualisation :

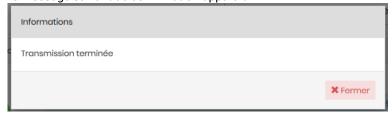








Faite de même pour le certificat médical s'il est proposé en téléchargement. Quand vous avez terminé, cliquez sur le bouton « Confirmer le transfert ». Le message suivant de confirmation apparait :



Et le graphique de suivi de votre tableau de bord affiche 50 %



Votre association a reçu un mail l'invitant à traiter votre demande.

Que se passe-t-il ensuite?

Votre association va traiter votre demande et la transférer à la Fédération pour la délivrance de votre licence Ufolep.

Quand le responsable associatif aura accepté la demande d'adhésion et qu'elle sera transférée à la fédération pour traitement, vous recevrez un mail pour information et si vous ouvrez votre espace : le graphe de suivi affichera la mention 75%.



Quand la Fédération aura homologuée votre licence, vous recevrez un mail et vous pourrez imprimer une copie de votre licence ufolep.













